

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Grégory Devaud et consorts - Etablissement d'un rapport, actuel, sur les effets de seuils ainsi que sur le revenu disponible des ménages vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 août 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Anne Sophie Betschart, Carine Carvalho, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Martine Meldem. MM. François Cardinaux, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen (présidence), Grégory Devaud, Werner Riesen.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Responsable de la Section politique sociale, Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), Françoise Von Urach, Cheffe de la Section juridique du SPAS, Aude Lapie, Responsable Unité RI financier, Section aide et insertions sociales, SPAS. M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Nos remerciements vont à Frédéric Ischy pour la qualité de ses notes de séances et son esprit de synthèse qui ont très largement contribué à la rédaction de ce rapport.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat vise la mise à jour d'un précédent rapport.¹ Les évolutions de la société connues depuis lors impliquent en effet une évolution des normes et possibilités d'aide.

S'agissant d'une simple mise à jour, demande aurait pu être faite de renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat. L'examen en commission a toutefois été préféré, vu le dépôt de plusieurs objets en lien pouvant être traités par une même commission.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS projette et commente le graphique « Revenu disponible d'un couple avec deux enfants en fonction de la variation de son revenu brut lié à l'activité lucrative » (voir annexe). Ce graphique présente le revenu disponible d'un couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne, ce en fonction du revenu annuel brut d'activité lucrative et en fonction des différents régimes sociaux (RI, PC Familles). Le revenu disponible correspond au revenu brut auquel est déduit l'ensemble des charges fixes (loyer, impôts, primes d'assurance maladie, frais de garde...). De nombreux calculs doivent être ainsi effectués, rendant complexe l'élaboration d'un tel tableau. Il ressort que la famille considérée, si un des enfants est âgée de moins de 6 ans, a avantage, dès 25'000 francs environ de revenu brut annuel, à quitter le RI pour rejoindre le régime des

¹ (380) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Christine Chevalley et consort au sujet de la lutte contre les effets de seuil (08_POS_083), daté de mars 2011. Voir aussi (RC-380) Rapport de la commission chargée d'étudier le Rapport (380) du Conseil d'Etat, daté d'août 2011.

PC Familles, car le revenu disponible est supérieur et augmente si le revenu brut croît. C'est là la grande force de l'introduction des PC Familles. Pour les familles dont les enfants sont âgés de plus de 6 ans, l'avantage à quitter le RI pour les PC Famille se situe plus loin, aux alentours de 45'000 francs de revenu brut. La question se pose s'il ne conviendrait pas ici de déplacer le curseur et d'inciter plus tôt ces familles à travailler plus pour augmenter leur revenu disponible et ainsi quitter le RI. Une telle mesure aurait néanmoins un coût puisqu'elle ouvrirait un droit aux PC Familles à des familles qui ne sont pas aujourd'hui au RI. Tout effet incitatif en la matière occasionne des coûts (ouverture de droits à des personnes qui n'en avaient pas jusqu'ici) et il convient donc de bien réfléchir à la balance entre avantages et inconvénients.

Lorsque les enfants sont âgés de plus de 6 ans, les PC Familles sont moins généreuses que lorsqu'ils sont âgés de moins de 6 ans, ce dans l'optique de pousser surtout les femmes à augmenter leur taux d'activité professionnelle une fois leurs enfants plus grands et d'éviter une trop longue mise à l'écart des femmes du marché de l'emploi. Il n'est en l'état pas constaté de retour des familles au RI en raison du passage du plus jeune enfant de 5 à 6 ans.

Au demeurant, aucun effet de seuil n'est repérable, le revenu disponible ne reculant jamais lorsque que le revenu brut croît.

Des constats analogues peuvent être tirés de l'étude du cas des familles monoparentales, avec un incitatif à passer plus tôt du RI au régime des PC Familles.

Si la baisse de l'aide sociale accordée dans le canton de Vaud dans son ensemble se confirme alors même que cette aide augmente partout ailleurs en Suisse, elle est imputable aux spécificités vaudoises que sont des PC Familles et des Rentes ponts d'une certaine ampleur.

4. DISCUSSION GENERALE

L'introduction du Revenu déterminant unifié (RDU) répond-elle aux attentes et permet-elle de gommer inégalités de traitement et effets de seuil ?

La secrétaire générale adjoint indique que les analyses montrent que le canton de Vaud a historiquement toujours présenté peu d'effets de seuil ou des effets de seuil de faible gravité en comparaison intercantonale. Le chef du DSAS souligne que, de surcroît, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années en la matière. Il prend deux exemples. Le premier consiste en l'augmentation massive du subsidé LAMal partiel pour les personnes qui travaillent, conjointement à la baisse du subsidé LAMal pour les personnes au bénéfice du RI. La baisse du subsidé LAMal pour les bénéficiaires du RI a été réalisée en orientant ces personnes préférentiellement vers des franchises LAMal plus élevées, sauf pour les grands consommateurs de soins. Cette action a permis de gommer la quasi-totalité des effets de seuil en lien avec les subsides LAMal. Le deuxième exemple consiste en la révision fiscale de 2008-2009 harmonisant le seuil de début des prélèvements fiscaux avec le seuil de sortie du RI. Par ailleurs, comme démontré précédemment, les PC Familles sont construites pour éviter les effets de seuil. Les réponses aux postulats Labouchère donnent une vue d'ensemble des efforts effectués en la matière.² Quant au RDU, il a permis une homogénéisation des prestations d'aide fournies, effaçant la variabilité des résultats des calculs selon l'ordre des différentes demandes effectuées par une personne. Néanmoins, en introduisant une hiérarchie claire entre les différents régimes sociaux, ces derniers dépendent les uns des autres et donc des engorgements/ralentissements qui peuvent apparaître à un endroit donné. A la fin, les gains de l'introduction du RDU sont nettement supérieurs aux difficultés qu'il a fallu résoudre.

Pour le postulant, un rapport permettra de finaliser l'important travail déjà réalisé par le département et de systématiser les intéressantes informations livrées en commission.

Une commissaire se dit favorable à l'actualisation et à la diffusion transparente de la politique sociale cantonale qu'elle juge aller dans le bon sens. A ce titre, il serait pertinent que la réponse du Conseil d'Etat au

² (276) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires (14_POS_056) et sur l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'attractivité des aides sociales est-elle une bombe à retardement ? (15_INT_415), daté de janvier 2016. (60) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère – Aide sociale : besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale (16_POS_172), daté de février 2018.

postulat regroupe les réponses aux autres interventions parlementaires sur le même sujet, ce dans un unique grand rapport sur la politique sociale cantonale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

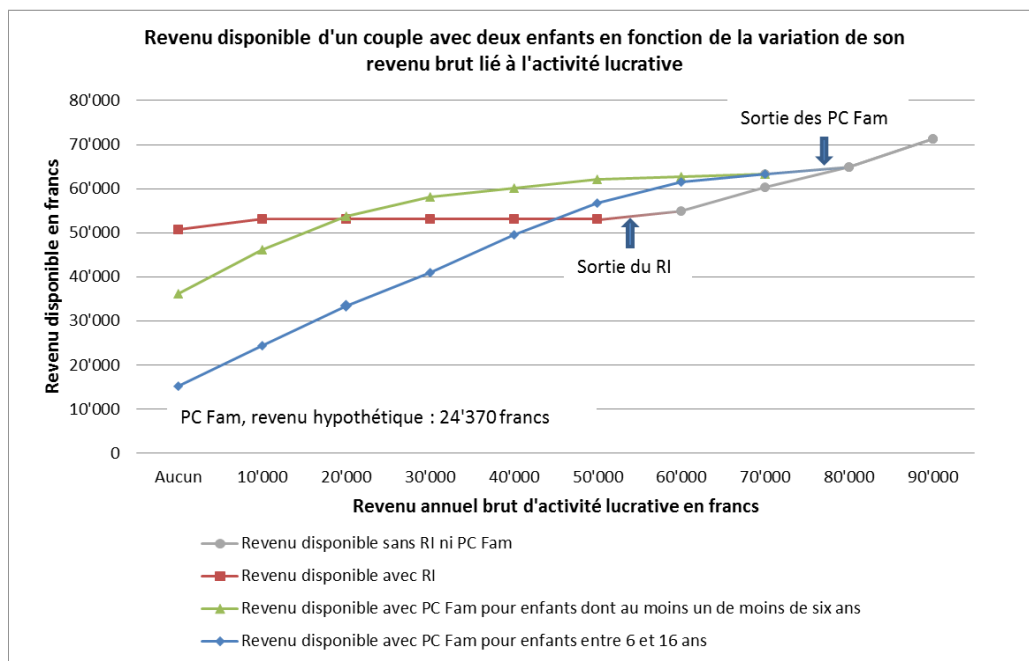
La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 22 octobre 2018.

*Le président :
(Signé) Jérôme Christen*

Annexe

Couple avec deux enfants, un salaire, habitant Lausanne



28.08.2018